

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance N° 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

VU L'Ordonnance N° 240/PRG84 du 3 Octobre 1984, portant application du Code des Investissements ;

() R D O N N E

ARTICLE 1er/ - Sont nommés membres de la Commission Nationale des Investissements les cadres dont les noms suivent.

1.- MINISTERE D'ETAT CHARGE DU PLAN ET DES RESSOURCES NATURELLES :

- IBRAHIMA SORY SOUMAH, Conseiller du Ministre d'Etat chargé du Plan et des Ressources Naturelles.
- MODY SORY BARRY, Conseiller du Secrétaire d'Etat à l'Energie
- THOMAS CURTIS, Directeur Général du Plan et de la Statistique
- MICHEL KAMANO, 1er Directeur Général Adjoint du Plan et de la Statistique
- Dr. SALIOU BELA SOW, 2ème Directeur Général Adjoint du Plan et de la Statistique tous Membres Permanents

2.- MINISTERE DES FINANCES :

- ANTOINE SYLLA, Directeur Général Adjoint des Contributions Diverses, Membre Permanent
- LAMARANA BAH, Directeur du Budget d'Equipement, Membre Suppléant

3.- MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE :

- Dr. SEKOU CISSE, Directeur du Bureau d'Etudes, Membre Permanent
- Dr. PIVI CIBA PIERRE, Directeur Adjoint du Bureau d'Etudes, Membre suppléant.

4.- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL :

- EUGENE CAMARA, Directeur Financier des Projets, Membre Permanent
- JEAN BAPTISTE SYLLA, Directeur des P.M.E., Membre Suppléant.

.../...

5.- MINISTERE DE LA JUSTICE :

- SADAN-MOUSSA TOURE, Conseiller du Ministre de la Justice, Membre Permanent
- SORY TRAORE, Inspecteur Général des Services Judiciaires, Membre Suppléant.

6.- MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES :

- MANSA MOUSSA SIDIBE, Inspecteur Général du Travail, Membre Permanent
- Mme AICHA BAH, Directrice des Projets et des Relations Extérieures Membre Suppléant.

7.- BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE :

- BOUBACAR DIALLO, Directeur de la Dette Extérieure, Membre Permanent
- TALIBE DIALLO, Directeur du Bureau d'Etudes, Membre Suppléant.

ARTICLE 2/ - Les Membres Suppléants de la Commission Nationale des Investissements siègent seulement en cas d'empêchement des Membres permanents.

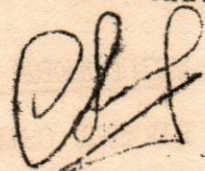
ARTICLE 3/ - Les autres Départements Ministériels participent en cas de besoin aux réunions destinées à l'examen des dossiers d'agrément relatifs à leur secteur sur invitation du président de la Commission Nationale des investissements.

ARTICLE 4/ - Les Membres permanents de la Commission Nationale des Investissements bénéficient d'une indemnité de responsabilité de Mille (1.000) Syllis par jour, lors des sessions.

ARTICLE 5/ - Le Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Investissements est d'office membre permanent de ladite Commission.

ARTICLE 6/ - Le Ministère d'Etat chargé du Plan et des Ressources Naturelles, le Ministère de l'Economie et des Finances et les autres Départements Ministériels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Ordonnance qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 28 MARS 1985



COLONEL LANSANA CONTE